

MONTBÉLIARD > Justice

Génétiquement incorrect

Pour les besoins de l'enquête, y avait-il nécessité à prélever l'ADN de la militante paysanne du Haut Doubs Dominique Henry ? Non de l'avis de son avocate qui plaide la relaxe. Le parquet a requis 1000 € d'amende. Jugement le 19 janvier.

Il y a combien ? 300. Peut-être davantage. Certains viennent de loin. Du Finistère comme Lucien ou de Girancourt, près d'Épinal, comme Michel Villemain, 72 ans, qui a fait le déplacement à Montbéliard avec une « dizaine de copains paysans ». Il y a des syndicalistes sous le drapeau jaune de la Confédération paysanne qui dénonce « l'industrialisation de l'agriculture ». Des militants associatifs. Et des citoyens ordinaires surpris, comme Marie, 27 ans, « que la justice s'acharne sur une femme de 60 ans au seul motif qu'elle refuse de donner son ADN ». Cette femme-là, c'est Dominique Henry, 61 ans en avril,

maman de quatre enfants, mamy de sept petits-enfants, institutrice et paysanne à Grand'Combe-des-Bois à la retraite. Pas quelqu'un de tonitruant qui brasse du vent. Plutôt réservée. Mais raccord avec ses convictions, elle qui n' imagine pas « la campagne vide de ses paysans, sans vache dans les champs car elles sont dans ces fermes usines » qui lui donnent « la nausée ». Requinquée, aussi, face à la mobilisation suscitée, les 5 000 soutiens sur la pétition en ligne, les parlementaires qui montent au créneau.

Fichage « systématique »

L'affaire Dominique Henry est le détonateur d'un sujet qui enfle sur le plan national. Celui du fichage « systématique » au fichier national centralisant les empreintes génétiques des militants syndicaux, politiques mis en examen ou condamnés (1 707 recensés). Pour avoir participé à une action « symbolique » de démontage de la salle de traite à la ferme des 1000 vaches (et 700 veaux) en Picardie avec une soixantaine de militants de la Confédération paysanne, Dominique Henry est arrêtée, placée en garde à vue et poursuivie. En 2015 en appel à Amiens, elle est condamnée à des amendes avec sursis pour dégradations et refus de se soumettre à un prélèvement ADN.

Fin de la saga judiciaire ? Non. Au printemps dernier, Dominique

Henry est convoquée à la gendarmerie du Russey. Pour un prélèvement de son ADN. C'est encore non. D'où les poursuites jeudi à la barre du tribunal correctionnel de Montbéliard. Avec, pour lancer les débats, un certain cafouillage judiciaire. Les gendarmes se sont pris les pieds dans la qualification des poursuites et le parquet dans la citation à l'audience. Une brèche dans laquelle M^e Laëtitia Peyrard s'engouffre pour contester les poursuites sur la forme comme sur le fond et plaider la relaxe. En deux temps trois mouvements, le procureur Carine Greff plie ses réquisitions : « l'infraction est simple. La loi est claire. Toute personne condamnée doit se soumettre à ce prélèvement. Toute personne qui refuse de s'y soumettre commet un délit. » La messe est dite. Elle requiert 1000 € d'amende.

M^e Peyrard riposte en posant les fondements mêmes de la loi qui prévoit le prélèvement ADN pour les nécessités de l'enquête. « Posez-vous la question : dans la situation de Dominique Henry, y avait-il nécessité à prélever son ADN, elle qui a agi à visage découvert, a décliné son identité, a assumé ses actes pacifiques et pour le bien commun ? Non. On est bien dans le fichage systématique des militants, et ça pose un grave problème sociétal. » Mis en délibéré, le jugement sera rendu le 19 janvier.

Françoise JEANPARIS

1707 militants, manifestants et grévistes sont enregistrés au fichier national des empreintes génétiques pour leurs actions engagées

ADN, fichage et contrat social

M^e Christophe Bernard se fait l'avocat du diable en défendant l'article 706-55 du code de procédure pénale. « Tout commence avec Guy Georges », rappelle-t-il. Au début des années 90, le tueur de l'Est parisien aurait pu être interpellé beaucoup plus rapidement si le Fnaeg (Fichier national automatisé des empreintes génétiques) avait existé. Toutefois, créé en 1998 pour conserver la trace des délinquants sexuels, le fichier s'est depuis considérablement étoffé en absorbant celle de toute personne condamnée, voire simplement suspectée. De moins de 5000 empreintes conservées en 2002 on est passé à plus de trois millions aujourd'hui, dont plus des deux tiers appartenant à des mis en cause.

« S'il y a crime et que l'on est condamné, l'argument de l'intégrité de notre corps peut difficilement être objecté à celui de la sécurité nationale », note l'avocat bisontin. « D'un point de vue philosophique, cela relève du contrat social. » En cas de délit, « la justice a un an pour demander à la personne d'accepter le prélèvement. Au-delà... Toutefois le refus ne permet pas

de s'y soustraire puisqu'il s'agit d'une infraction continue qui perdure donc dans le temps. »

L'oubli ou la volonté du parquet semble seul pouvoir faire échapper, pour qui est pris dans la nasse judiciaire, au relevé et à l'archivage de son moi génétique. « On peut effectivement se poser la question de l'opportunité des poursuites et de l'extension du fichier à quasiment tous les types d'infractions, mais cela serait s'engouffrer dans une brèche délicate. L'auteur de dégradations peut être aussi celui d'un vol ou de toute autre infraction plus grave », poursuit M^e Bernard. « Cela dit, quand on trouve sur une scène de crime ou de délit une trace ADN, sa comparaison au fichier ne vaut qu'à titre de simple renseignement. Cela n'aura valeur de preuve complète qu'après expertise. »

Quant à l'aspect de classe revêtu par l'exemption de fichage des délinquants en col blanc, « il est vrai que les infractions purement financières ne sont pas visées et que cela induit une discrimination dans le domaine des atteintes aux biens », convient Christophe Bernard.

« Quelle que soit l'issue, relaxée ou condamnée, le combat continuera contre le fichage des militants. Nous sommes des citoyens engagés pour le bien commun. Pas des criminels. »
Dominique Henry paysanne à la retraite de Grand'Combe-des-Bois

Sommaire

RÉGION
> PAGES 2 À 8

ÉDUCATION
> PAGE 9

FRANCE-MONDE
> PAGES 12 À 18

PAGES LOCALES
> VOTRE CAHIER LOCAL DÉTACHABLE

HIPPISME
> PAGES 20 À 21

SPORTS
> PAGES 22 À 31

JEUX-DÉTENTE, TV
> PAGES 32 À 35